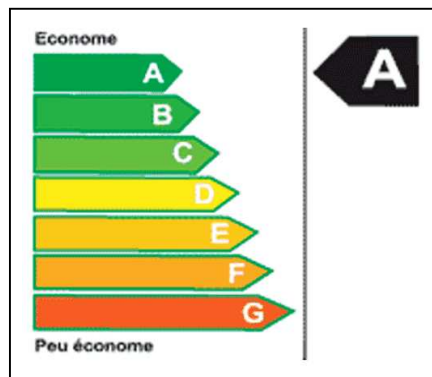


# AIDES FINANCIERES **DISPONIBLES AUX** PARTICULIERS



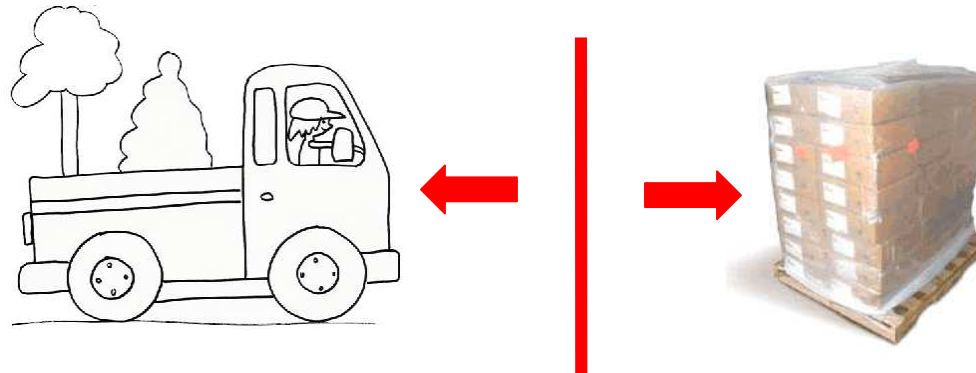


- ① Le Crédit d'impôts 2011
- ② L'OPAH et le Fond Energie de la CCPN
- ③ Les OPAH du département
- ④ Les aides de la Région
- ⑤ Les aides des fournisseurs
- ⑥ Les aides sociales
- ⑦ L'éco - PTZ



# 1 LE CREDIT D'IMPOT 2011

- S'applique UNIQUEMENT sur la fourniture
- La main d'œuvre est EXCLU de ce dispositif



**DEVIS**

Séparation obligatoire de la main d'œuvre et  
de la fourniture?

# 1 LE CREDIT D'IMPOT 2011

## ➡ Conditions d'**application** :

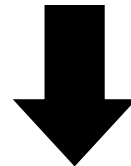
- Les travaux doivent concerner :
  - les économies d'énergie
  - les énergies renouvelables
- Depuis 2009 : ouverture du CI aux locataires
- Les travaux sont réalisés sur la résidence principale  
(propriétaire ou locataire)?
- Aucune condition de ressources

# 1 LE CREDIT D'IMPOT 2011

Intervention sur **l'isolation sur fourniture et pose**

22%

12 cm d'isolant dans les murs ( $R_{sup}2.8$ )?  
20 cm d'isolant dans la toiture ( $R_{sup}5$ )?



pour de la laine de verre

OU

Utilisation d'un autre matériaux avec une  
Résistance (R) équivalente

# ① LE CREDIT D'IMPOT 2011

▣ Intervention sur **le chauffage sur fourniture seule**

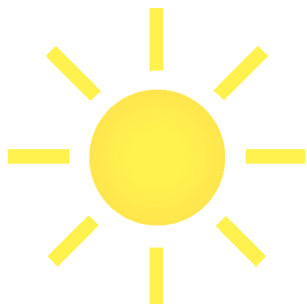
13 %

- Chaudière à condensation

# 1 LE CREDIT D'IMPOT 2011

➡ Intervention sur **le chauffage à**  
**« énergies renouvelables » sur fourniture seule**

Matériel concerné :



- Chaudières biomasse
- Pompes à chaleur
- Solaire thermique

# ① LE CREDIT D'IMPOT 2011

Intervention sur **le chauffage biomasse sur  
fourniture seule**

22 %

- Chaudière granulé si rendement  $\geq$  **85%**
- Chaudière bûche si rendement  $\geq$  **80 %**
- poêle à bois, foyers fermés, inserts ou cuisinières bois  
si rendement sup **70 %**

36 %

**En cas de remplacement**

# ① LE CREDIT D'IMPOT 2011

▣ Intervention sur **le chauffage et l'ECS utilisant les PAC (autres que air/air) sur fourniture seule**

22 %

- Pompes à chaleur eau/eau si  $COP \geq 3,4$
- Pompes à chaleur air/eau si  $COP \geq 3,4$

36 %

- Pompes à chaleur géothermiques si  $COP \geq 3,4$   
(incluant la pose de l'échangeur de chaleur sous terrain)?
- Pompes à chaleur thermodynamique dédiées  
à la production d'eau chaude sanitaire si  $COP \geq 2,2$

# 1 LE CREDIT D'IMPOT 2011

▣ Intervention sur **le chauffage et l'ECS**  
**d'origine solaire**

45 %

- CESI et SSC agréé « **CSTB** » ou « **Keymark** »

## ② L'OPAH

# DU PAYS NOYONNAIS

- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
- OBJECTIFS :
  - Traiter les situations d'insalubrité,
  - Diminuer les consommations d'énergie liées à l'habitat,
  - Favoriser le maintien à domicile,
  - Accentuer les aides vers les accédants,
  - Remettre sur le marché les logements vacants,
  - Développer l'offre locative à loyers maîtrisés.

## ② L'OPAH

# DU PAYS NOYONNAIS

### TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Gros œuvre
- Charpente
- Couverture
- Isolation
- Électricité
- Gaz
- Chauffage
- Menuiseries
- Escalier
- Communs
- Peintures
- Sols
- Sanitaires
- Ventilation
- Cloisonnement
- Accessibilité et adaptation au logement
- ...

# ② L'OPAH

## DU PAYS NOYONNAIS

### **PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Logement construit il y a plus de 15ans,
- Répondre aux conditions de ressources définies par l'ANAH,
- Ne pas avoir souscrit de Prêt à Taux Zéro lors de l'acquisition du logement,
- Travaux éligibles aux aides et réalisés par entreprises.

#### SUBVENTIONS :

- ANAH (de 20% à 50% ; EcoPrime),
- Communauté de Communes (5% pour les accédants),
- Conseil Général (Maintien à Domicile),
- Caisses de Retraites.

# 2 L'OPAH

## DU PAYS NOYONNAIS

### **PROPRIETAIRES BAILLEURS**

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Logement construit il y a plus de 15ans,
- Louer pendant 9 ans,
- Respecter les normes minimales d'habitabilité,
- Travaux éligibles aux aides et réalisés par entreprises,
- Respecter les plafonds de loyers et les ressources des locataires.

#### SUBVENTIONS :

- ANAH (de 25% à 35%),
- Communauté de Communes (5%),
- Conseil Général (pour les Logements Conventionnés Très Sociaux).

## ② Le Fond Energie de la

CCPN

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Propriétaires occupants, ou propriétaires bailleurs en sortie de logement vacant,
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan,
- Les habitations doivent respecter la réglementation thermique de 1982 (isolation de la toiture),
- Pour chacun des dossiers énergie renouvelable, une étude thermique préalable devra être réalisée : intervention du technicien énergie.

Les travaux doivent permettre une meilleure performance énergétique, et le gain énergétique (en KWep/m<sup>2</sup>/an) devra être au minimum de 20 % par rapport à l'évaluation énergétique avant travaux.

### TRAVAUX SUBVENTIONNES :

- Isolation du toit et des murs,
- Chaudière à condensation,
- Pompe à chaleur,
- Chaudières/Poêles à granulés,
- Chauffe-eau solaires.

# ② L' OPAH et le Fond Energie de la CCPN

CITÉMÉTRIE - Céline LACROIX

2 rue Sainte Godeberthe, 60400 NOYON

0.800.800.266

06.58.76.01.01

[celine.lacroix@citemetrie.fr](mailto:celine.lacroix@citemetrie.fr)

Permanences:

Les mardis de 17h00 à 19h30

Les mercredis de 10h30 à 13h30

## ③ Les autres OPAH Energie départementale

- Subventions accordées pour des travaux liés :
  - aux économies d'énergie
  - à l'utilisation d'énergies renouvelables
- Communautés de Communes concernées :
  - × CC du Pays de Valois
  - × CC des 2 Vallées
  - × CC du Plateau Picard
  - × Com d'Agglo de Beauvais
  - × CC Rurale du Beauvaisis
- Pour connaître les modalités d'application,  
téléphoner directement au CAL-PACT  
→ 03.44.02.21.93 ←

# 4 LES AIDES DE LA REGION PICARDIE

➡ Les aides sur les **dispositifs solaire**

- Matériels concernés :
  - Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI)?
  - Système Solaire Combiné (SSC)?
- Conditions d'attribution :
  - demande de subvention AVANT les travaux (devis à l'appui)?
  - Intervention d'un professionnel agréé Quali'sol
  - Matériel choisi sur une liste de dispositifs éligibles  
(gage de garantie et de qualité)

# 4 LES AIDES DE LA REGION PICARDIE

➡ Avantages du **dispositif solaire**

Pour un Chauffe-Eau Solaire Individuel :

- TVA à 5,5 %
- Montant des primes :

| Montant                                | Superficie des capteurs de l'installation |
|--|---|
| Panneaux plans : 230 €/m <sup>2</sup>  | 2 à 7 m <sup>2</sup>                      |
| Tubes sous vide : 380 €/m <sup>2</sup> | 2 à 4 m <sup>2</sup>                      |

# 4 LES AIDES DE LA REGION PICARDIE

## ➡ Avantages du **dispositif solaire**

Pour un Système Solaire Combiné :

- TVA à 5,5 %
- Montant des primes :

| Montant de base  | Complément 1                     | Complément 2             |
|--|----------------------------------|--------------------------|
| 2 300 €  | 750 €                            | 750 €                    |
| surface capteurs<br>plan $\geq$ 10 m <sup>2</sup><br>Sous vide $\geq$ 6 m <sup>2</sup> | intégration<br>effective au bâti | Performances<br>validées |

Avis technique du CSTB

Couverture de 25%  
minimum des besoins  
de chaleur

# 5 LES AIDES DES FOURNISSEURS

Depuis 2005, mis en place des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Obligation aux fournisseurs d'énergie de promouvoir les économies d'énergie :

- *soit en menant des actions pour réduire leur propre consommation*
- *soit en incitant leurs clients à réaliser des économies d'énergie.*

## Dispositifs concernés :

- Chauffage (*chaudières, programmation, solaire, radiateurs...*)?
- Isolation (*murs, planchers, plafonds, fenêtres...*)?
- Eau chaude sanitaire (*chaudières, solaire...*)?



# 5 LES AIDES DES FOURNISSEURS

Quels fournisseurs :

- SICAE – Oise
  - BUTAGAZ
  - TOTALGAZ
  - ANTARGAZ
  - DMS
  - E.LECLERC
  - AUCHAN...
- (liste non-exhaustive)?*



Conditions d'attribution :

Pour connaître les modalités, voir directement [le fournisseur](#)

## 6 LES AIDES SOCIALES

▣ Aides financières données par la

### Caisse d'Allocations Familiales

- public concerné : famille  $\geq$  2 enfants
- Dispositif : prêt à 1 %
- montants différents :
  - 1000€ sur 3 ans
  - (suivant le quotient familial)? - 4000€ sur 6 ans



## 7 L' ECO - PTZ

Objectif : financement d'un **ensemble cohérent de travaux**

Ensemble cohérents de travaux =

- un « bouquet » de travaux (*2 catégories de travaux*)?
- atteinte d'une performance énergétique globale

Conditions d'application :

- maisons achevées avant 1990
- uniquement sur les résidences principales
- plus cumulable avec le Crédit d'impôts *depuis le 1/0*

# 7 L' ECO - PTZ

## « bouquet » de travaux (2 catégories de travaux) ?

| Catégories de travaux éligibles pour un « bouquet de travaux »  | Caractéristiques techniques minimales  |
|---|--|
| ■ Isolation de la toiture   | isolants des planchers de combles perdus : $R \geq 5 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$<br>isolants des rampants de combles aménagés : $R \geq 4 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$<br>isolants des toitures terrasses : $R \geq 3 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$   |
| ■ Isolation des murs donnant sur l'extérieur  | isolants par l'intérieur ou par l'extérieur : $R \geq 2,8 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$  |
| ■ Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et<br>■ remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur                                   | fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$<br>fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets : $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$<br>seconde fenêtre devant une fenêtre existante : $U_w$ ou $U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$<br>uniquement si réalisé en complément des fenêtres $\left\{ \begin{array}{l} \text{porte donnant sur l'extérieur : } U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)} \\ \text{réalisation d'un sas} \\ \text{donnant sur l'extérieur : } U_w \leq 2,0 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)} \end{array} \right.$ |
| ■ Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) | chaudière + programmeur de chauffage : à condensation ou basse température**<br>PAC*** chauffage + programmeur de chauffage : $\text{COP} \geq 3,3$<br>PAC*** chauffage + ECS + programmeur de chauffage : $\text{COP} \geq 3,3$   |
| ■ Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable  | chaudière bois : classe 3 au moins<br>poêle bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure : rendement $\geq 70\%$   |
| ■ Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable  | capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent  |

## ⑦ L' ECO - PTZ

### Performance énergétique globale à améliorer

#### Conditions d'attribution :

- pour des consommations de **plus de 180 kWh/m<sup>2</sup>** par an  
→ passage à **150 kWh/m<sup>2</sup>** par an
- pour des consommations de **moins de 180 kWh/m<sup>2</sup>** par an  
→ passage à **80 kWh/m<sup>2</sup>** par an

## ⑦ L' ECO - PTZ

### Montants plafonnés :

- pour un **bouquet de 3 travaux** ou **perf. Énergétique**  
**maximum 30 000 €**
- pour un **bouquet de 2 travaux**  
**maximum 20 000 €**

*Source : plaquette ADEME n° 6525*



FIN